



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 septembre 2016
19 heures 00

AS/SL

N° 002047

Service de marchés -
Avenant n°3 à la
police d'assurance
responsabilité et
risques annexes

Affiché le :

VOTE :

Pour : 30
Abstention : 1

Le mardi 13 septembre 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 7 septembre 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

L'article L 113-4 du Code des Assurances prévoit que « en cas d'aggravation du risque en cours de contrat, telle que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat, l'assureur n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, l'assureur a la faculté soit de dénoncer le contrat, soit de proposer un nouveau montant de prime. »

Cette disposition découle des spécificités du prix de l'assurance. Il n'existe pas, dans le domaine des assurances, de prix de revient fixé a priori avant l'exécution du contrat. Le prix réel du contrat d'assurance sera connu à la fin de l'exercice en fonction de la sinistralité et, par conséquent, selon le principe de l'aléa qui régit le contrat d'assurance.

Le contrat d'assurance responsabilité et risques annexes a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

L'attributaire est le groupement constitué par Paris Nord Assurances Services (courtier) et ARÉAS Assurances.

Le bilan de sinistralité 2013-2016 est le suivant :

	BILAN DE SINISTRALITÉ ASSURANCE RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES				
	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Évaluations	0,00 €	84 500,00 €	1 250,00 €	2 150,00 €	87 900,00 €
Règlement	1 285,14 €	27 661,88 €	744,58 €	360,23 €	30 051,83 €
Honoraires	1 422,64 €	8 370,00 €	500,00 €	0,00 €	10 292,64 €
Recours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coût Total bilan 2016	2 707,78 €	120 531,88 €	2 494,58 €	2 510,23 €	128 244,47 €

La dégradation du bilan de sinistralité résulte d'un seul sinistre survenu le 24 janvier 2014 au cours duquel un constructeur de char a été blessé. L'accident mettant en cause la responsabilité de la Commune fait suite au démontage du châssis de la partie haute d'un char. Le constructeur est tombé d'un échafaudage de quatre mètres de haut et s'est fracturé la cheville gauche. Suite à des complications médicales une amputation du pied a dû être pratiquée.

Après expertises médicales contradictoires, Paris Nord Assurances Services a proposé le 18 mars 2016 une indemnisation de montant de 86 800 € La proposition n'a pas été acceptée.

Deux recours indemnitaires ont été déposés devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Ils portent respectivement sur des demandes d'indemnisation pour 152 772,25 € et 322 501,06 €

Compte tenu des taxes des frais de gestion et de la nécessité de constituer des provisions pour sinistres graves les assureurs n'équilibrent pas leurs comptes lorsque la sinistralité excède 50% de la prime TTC. Ramené sur quatre exercices, le coût moyen annuel de la sinistralité correspond à 32 061,12 €

Au titre de l'exercice 2016, le taux de la prime d'assurance était fixé à 0,2153 % de l'assiette (montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales), soit un montant de 15 188,38 € TTC.

Au titre de l'exercice 2013, le taux de la prime d'assurance était fixé à 0,164%.

En 2014, une première augmentation de 5% a été pratiquée. Le taux de la prime est passé à 0,1722%.

En 2016, une seconde augmentation de 25% a été pratiquée. Le taux de la prime est passé à 0,2153%.

Par courrier du 28 juin 2016, ARÉAS Assurances a pris la décision de mettre fin au contrat en usant de sa faculté de résiliation annuelle. L'assureur consent à renoncer à cette faculté dans l'hypothèse où la collectivité accepterait une majoration de la cotisation de 10 %. Le taux passerait alors à 0,23683%. À défaut d'acceptation, le contrat sera résilié le 1^{er} janvier 2017.

Avec ce nouveau taux majoré, la cotisation 2017 serait de 16 701,72 € TTC, soit un surcoût de 1 513,34 € TTC.

Par ailleurs, la résiliation anticipée du contrat en cours et la mise en œuvre d'une nouvelle consultation méritent d'être appréciées au regard des résultats de la précédente consultation d'assurance.

Les propositions remises le 7 juin 2012 par les six candidats en lice étaient les suivantes.

Agent / Courtier / Compagnie	OFFRE DE BASE	
	Taux HT en %	Prime TTC en €
GROUPAMA MEDITERRANEE	0,21	14 756,31
LAUGIER-FERRIER / AXA	0,26	18 305,72
PNAS / AREAS	0,164	11 578,98
SELLENET / GAN	0,22	15 468,80
SMACL	0,215	15 107,65
SOFCAP / GENERALI	0,25	17 567,00

Il en ressort qu'en 2012 le groupement PNAS / ARÉAS Assurances avait proposé le taux le plus bas, que deux assureurs avaient proposé un taux qui s'avèrent encore supérieur à celui proposé par ARÉAS Assurances en 2017 après majoration et que trois autres candidats ont proposé des taux sensiblement égal ou supérieur à celui pratiqué en 2016.

Dans ces conditions et compte tenu du bilan de sinistralité défavorable de la collectivité, les offres susceptibles d'être présentées à l'issue d'une consultation anticipée seraient probablement moins attractives financièrement que le taux de la prime de 0,23683% proposé par ARÉAS Assurances.

En application de l'article L 1414-4 du CGCT : « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. »

Vu, l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 7 septembre 2016.

La délibération SLa/MG n° 1889 du 4 novembre 2015 n'a pas donné délégation au Maire pour approuver les avenants dont le montant dépasse 10%. Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour approuver l'avenant n°3 au contrat d'assurance responsabilité et risques annexes conclu avec ARÉAS Assurances.

LE CONSEIL A LA MAJORITE

APPROUVE la proposition d'avenant n°3 à la police d'assurance responsabilité et risques annexes à conclure avec AREAS DOMMAGES et portant augmentation du taux de la prime de 10%, soit un nouveau taux de la prime de la base d'assurance de 0,23683%.

DIT que le montant de la dépense sera prévu au budget général de la Ville d'Apt sur l'exercice 2017.

AUTORISE Madame le Maire à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI